

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole de l'Etablissement Public du Marais Poitevin (Organisme Unique de Gestion Collective)

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°16-DRCTAJ/1-28 du 26 janvier 2016, le dossier présenté par l'Etablissement Public du Marais Poitevin en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) et relatif à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, est soumis à enquête publique inter-préfectorale. L'enquête est ouverte au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins **du 15 février au 16 mars 2016 inclus**, soit pendant 31 jours.

La demande d'autorisation concerne 344 communes des départements de la Vendée, des Deux Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne.

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal administratif de Nantes, comme suit :

Président : Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous-Préfet Honoraire,

Membres titulaires :

- Monsieur Alain PHILIPPE, Ingénieur, DDAF adjoint en retraite (assurera la présidence de la commission en cas d'empêchement de Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM),

- Madame Anne-Claire MAUGRION, Attachée territoriale en retraite,

- Monsieur Bernard PIPET, Commandant de police honoraire,

- Monsieur Christian LECLERCQ, Commandant de la police nationale en retraite,

Membres suppléants :

- Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, Cadre de l'industrie du transport en retraite,

- Monsieur Jean-Yves ALBERT, Cadre ERDF-GRDF en retraite.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier, contenant notamment une étude d'impact, un document d'incidences Natura 2000, l'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Luçon (85), Chantonnay (85), Coulon (79) et Marans (17), en préfectures de la Vendée, des Deux-Sèvres, de Charente-Martitime et de la Vienne ainsi qu'en sous-préfectures des Sables d'Olonne et Fontenay-le-Comte (85), Parthenay (79), Rochefort et Saint Jean d'Angély (17), aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies, préfectures et sous-préfectures.

Les observations peuvent être également adressées par écrit, à l'attention de Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête : Mairie de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de ville – 85400 LUCON ou par courriel à l'attention expresse du président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : enquete.epmp@lucon.fr.

L'avis d'enquête est consultable 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, sur les sites internet des services de l'État en Vendée, dans les Deux-Sèvres, en Charente-Maritime et dans la Vienne.

Les pièces du dossier d'enquête et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée, à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique publications – liste déroulante : **choisir commune Luçon**), pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevra en personne les observations du public écrites ou orales aux dates et lieux suivants :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie de Luçon (85) <i>service urbanisme - Forum des services (ancien centre des Impôts) - 14 place Leclerc</i>	Lundi 15 février 2016	9 h 00 – 12 h 00
Préfecture de la Vendée (85)	Lundi 15 février 2016	13 h 30 – 16 h 30
Préfecture de Charente Maritime (17)	Lundi 15 février 2016	9 h 00 – 12 h 00
Sous-Préfecture de Rochefort (17)	Lundi 15 février 2016	8 h 30 – 11 h 30
Préfecture des Deux-Sèvres (79)	Lundi 15 février 2016	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Marans (17)	Mardi 16 février 2016	9 h 00 – 12 h 00
Sous-Préfecture de Parthenay (79)	Jeudi 18 février 2016	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Chantonnay (85)	Vendredi 19 février 2016	9 h 00 – 12 h 00
Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte (85)	Mardi 23 février 2016	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Coulon (79)	Jeudi 25 février 2016	9 h 15 – 12 h 15
Mairie de Chantonnay (85)	Lundi 29 février 2016	14 h 00 – 17 h 00
Sous-Préfecture de Saint Jean d'Angély (17)	Lundi 29 février 2016	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Luçon (85) <i>service urbanisme - Forum des services (ancien centre des Impôts) - 14 place Leclerc</i>	Mardi 1 ^{er} mars 2016	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Marans (17)	Jeudi 3 mars 2016	14 h 00 – 17 h 00

Lieux	Dates	Horaires
Préfecture de la Vienne (86)	Jeudi 3 mars 2016	14 h 00 – 17 h 00
Sous-Préfecture des Sables d'Olonne (85)	Vendredi 4 mars 2016	13 h 30 – 16 h 30
Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte (85)	Lundi 7 mars 2016	13 h 30 – 16 h 30
Mairie de Coulon (79)	Mardi 8 mars 2016	9 h 15 – 12 h 15
Mairie de Chantonnay (85)	Vendredi 11 mars 2016	14 h 00 – 17 h 00
Sous-Préfecture de Saint Jean d'Angély (17)	Lundi 14 mars 2016	14 h 00 – 17 h 00
Sous-Préfecture de Parthenay (79)	Lundi 14 mars 2016	14 h 00 – 17 h 00
Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte (85)	Mardi 15 mars 2016	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Marans (17)	Mardi 15 mars 2016	9 h 00 – 12 h 00
Préfecture des Deux-Sèvres (79)	Mercredi 16 mars 2016	14 h 00 – 17 h 00
Préfecture de la Vendée (85)	Mercredi 16 mars 2016	13 h 30 – 16 h 30
Préfecture de Charente Maritime (17)	Mercredi 16 mars 2016	13 h 30 – 16 h 30
Sous-Préfecture de Rochefort (17)	Mercredi 16 mars 2016	8 h 30 – 11 h 30
Mairie de Luçon (85) <i>service urbanisme - Forum des services (ancien centre des Impôts) - 14 place Leclerc</i>	Mercredi 16 mars 2016	14 h 30 – 17 h 00

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau peut être obtenue auprès de l'Etablissement Public du Marais Poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUCON.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête en préfectures de la Vendée, des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et de la Vienne, en sous-préfectures des Sables d'Olonne et Fontenay le Comte (85), Parthenay (79), Rochefort et Saint Jean d'Angély (17) ainsi qu'en mairies de Luçon, Chantonnay, Coulon et Marans. Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites internet des services de l'Etat en Vendée, dans les Deux-Sèvres, en Charente-Maritime et dans la Vienne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les préfets de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne statuent par arrêté inter-préfectoral sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.